

Bulletin de Liaison

Les subventions offertes aux municipalités:

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal

Programme d'aide à la réfection des ponts et autres ouvrages d'art municipaux

Transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec

Depuis le 1^{er} avril 1993, le gouvernement du Québec met à la disposition des municipalités une aide financière, afin de les aider à entretenir et à améliorer le réseau routier sous leur responsabilité.

Veillez noter que le programme «Travaux d'infrastructure Canada-Québec 2000» (TICQ 2000) a atteint sa saturation de demandes et, les fonds ayant déjà été tous accordés, aucun nouveau projet ne peut être présenté.



Définition des programmes

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)

L'objectif de ce programme est de maintenir la fonctionnalité du réseau local de niveau 1 et 2* en versant aux municipalités admissibles des compensations financières pour leur entretien. Les compensations versées aux municipalités visent l'entretien courant et préventif (rapiéçage, déneigement, réfection du marquage, etc.) des routes subventionnées et des ponts, lesquels font partie intégrante des routes sur lesquelles ils sont situés.

Ce programme d'aide prévoit aussi des compensations aux municipalités pour l'entretien de la signalisation des passages à niveau, sous présentation de pièces justifiant le paiement des frais encourus par la compagnie ferroviaire. Enfin des compensations sont prévues pour les chemins à double vocation et une résolution doit attester que ceux-ci répondent aux critères établis. Pour connaître le détail de ces critères, référez-vous à l'annexe 3 du document suivant:

http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/Librairie/Publications/fr/reseau_routier/voinielocale.pdf

*: Voir les «Définitions des classes de routes au Québec» à la fin du bulletin.

Pour le volet principal du programme, les compensations sont établies à partir d'une formule qui tient compte de la longueur du réseau local 1 et 2* et d'un coût imputé au kilomètre pour leur entretien. Le coût de l'entretien d'été, dont la moyenne se situe à 2 810 \$ le kilomètre, est modulé pour chaque municipalité par un indice reflétant l'état du réseau transféré en 1993 (qualité de la chaussée et trafic) alors que celui de l'entretien d'hiver varie en fonction des conditions climatiques établies par circonscription électorale provinciale (de 730 \$ à 1 585 \$ le kilomètre). La formule tient compte également d'une contribution financière de la municipalité basée sur la richesse foncière uniformisée (RFU) qui est établie à 0,14 \$ le 100 \$ de RFU à laquelle est appliqué un coefficient de pondération ramenant la RFU de 1992 au niveau moyen de 1991. Une municipalité recevra une compensation correspondant à l'excédent du coût d'entretien imputé sur la contribution financière exigée.

En ce qui concerne le volet des chemins à double vocation, les municipalités peuvent recevoir une subvention supplémentaire, fixée à 832 \$ le kilomètre, pour des routes locales 1 et 2* qui servent aussi d'accès aux ressources forestières ou minières. Pour recevoir cette aide, les routes admissibles doivent supporter un trafic d'au moins 1 000 camions chargés par année. Une demande annuelle doit être adressée au ministère des Transports sous forme de résolution municipale.

Enfin, le troisième volet du programme concerne l'entretien de la signalisation des passages à niveau. Sur présentation de pièces justificatives, le ministère des Transports rembourse aux municipalités, pour les signaux lumineux et barrières, les frais d'entretien fixés par arrêtés de l'Office des Transports du Canada et réclamés sur une base mensuelle par les sociétés ferroviaires.

Toutefois, il est à souligner que ce programme d'aide est en voie de révision et fait l'objet de discussions auprès de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération Québécoise des Municipalités.

Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)

Ce programme permet de contribuer au financement de projets d'amélioration ou de construction réalisés par les municipalités sur leur réseau. Il privilégie le réseau routier qui a fait l'objet du transfert en 1993. Cependant, les activités d'entretien ne sont pas couvertes par cette aide.

Ainsi, les travaux admissibles dans ce programme concernent les points suivants:

- la qualité de la chaussée: terrassement, gravelage, rechargement ou revêtement mécanisé de la chaussée (route et pont);



*: Ibid

- la sécurité des usagers de la route (ajout de glissières de sécurité, de panneaux de signalisation et de feux de circulation, ainsi que le marquage lorsque celui-ci est inexistant ou doit être refait à la suite de la pose d'un nouveau revêtement);
- la sécurité aux passages à niveau et leur surface de croisement;
- tout ouvrage de drainage tel que le remplacement ou la construction des ponceaux, le creusage et le reprofilage de fossés et la réfection de l'égout pluvial et des bordures;
- La construction ou l'amélioration de voies cyclables situées sur le réseau routier municipal, incluant la signalisation.

Certains frais reliés aux travaux sont aussi admissibles lorsqu'ils sont rattachés à:

- l'expropriation nécessaire à la réalisation immédiate des travaux ainsi que les frais d'arpentage;
- le déplacement d'utilités publiques;
- les frais de génie-conseil pour la préparation des plans et devis;
- la surveillance des travaux;
- les opérations de laboratoire pour le contrôle de la qualité des matériaux utilisés;
- les travaux effectués en régie (matériaux utilisés, salaire horaire du personnel ouvrier et utilisation de la machinerie).

Pour soumettre sa demande, la municipalité doit transmettre sa programmation des travaux au bureau de comté de son député en remplissant le formulaire de demande de subvention. Par la suite, le ministère des Transports confirme l'octroi de la subvention par le biais d'une lettre dans laquelle le montant accordé est indiqué ainsi que les chemins concernés. Finalement, pour réclamer une telle subvention, la municipalité doit compléter la résolution municipale intitulée «*Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier*» (V-321) en joignant les pièces justificatives liées aux travaux demandés.

Pour obtenir ce formulaire:

http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/Librairie/Publications/fr/ministere/programmes_aide/c22_formulaire.pdf

Programme d'aide à la réfection des ponts et autres ouvrages d'art municipaux

Ce programme a été mis sur pied afin de contribuer financièrement à la réalisation de travaux majeurs de réfection et d'amélioration des ponts et autres ouvrages d'art situés sur

les routes du réseau local et supérieur qui sont sous la responsabilité des municipalités. Dans certains cas, pour des raisons de sécurité et de préservation de l'environnement, il peut viser la démolition de certains ponts.



Cette aide prend les formes suivantes :

Soutien technique:

- L'inspection et l'évaluation de la capacité portante des ponts municipaux, la programmation des travaux, la réalisation des plans et devis ainsi que de l'analyse des permis spéciaux de circulation pour les véhicules hors normes;
- Il existe un service de documentation et de formation destiné à aider les municipalités à devenir autonomes en ce qui a trait à l'entretien de leur réseau routier.

Soutien financier:

Pour les travaux spécialisés, le Ministère, à la suite d'un rapport d'inspection, remettra aux municipalités les plans et devis, accompagnés d'une promesse de subvention maximale, égale au montant le moins élevé de l'estimation paraissant à la programmation approuvée, majorée de 7 % pour couvrir les coûts de surveillance des travaux effectués par la municipalité, ou ceux du contrat signé majoré de 7 %. Cependant, le Ministère ne remettra de subventions aux municipalités que lorsque les montants des appels d'offres seront connus.

Les allocations financières ne sont versées qu'aux municipalités de moins de 100 000 habitants, sauf pour les territoires des anciennes municipalités qui se sont regroupées et qui ne comptaient pas 100 000 habitants au 31 décembre 2001.

Lorsque des travaux de réfection ou de construction d'un pont affectent ses approches, les coûts inhérents occasionnés sur une distance maximale de 15 mètres de chaque côté du pont sont considérés comme faisant partie du coût imputé sur le budget des travaux effectués sur ce pont. Tous les coûts supplémentaires qui résultent de travaux spécialisés effectués au-delà de cette distance sont imputés au budget des travaux réalisés sur la route.

Transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec (SOFIL)

Résultant d'une entente Canada-Québec, la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) assure le financement des infrastructures municipales et locales dans une perspective de développement durable. C'est le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) qui en assure la gestion financière via la SOFIL.

Ce programme priorise les travaux concernant les aqueducs, les égouts et, en dernier lieu, ceux de la voirie locale. L'aide financière aux municipalités est versée sous l'approbation du ministère des Transports en ce qui a trait aux programmations municipales de travaux en voirie locale.

La recevabilité de chacun des projets est déterminée selon trois critères:

- Les infrastructures visées par la programmation municipale doivent être de responsabilité ou de propriété municipale;
- L'aide financière n'est accordée aux municipalités que pour la réfection, l'amélioration ou la construction de ponts et de routes. Les travaux d'entretien sont exclus de ces interventions.
- Les projets faisant déjà l'objet d'une subvention obtenue dans le cadre d'un autre programme d'aide ne sont pas admissibles à celui qu'offre la SOFIL.

Il est à noter que les travaux en lien avec les ponts et autres ouvrages d'art sont favorisés et ceux en régie ne sont pas admissibles.

Pour plus d'information, visitez les sites suivants:

www.mamr.gouv.qc.ca et <http://www.intranet/dccp/SCP/index.htm>, ou encore consultez ce document: *Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec L.R.Q. s-11.0102*

Pour connaître toutes les restrictions et tous les détails concernant ces programmes d'aide, référez-vous au bureau du Ministère de votre région. Le contenu de ce bulletin est donné à titre informationnel et peut changer au fil du temps. Pour connaître les informations officielles, veuillez vous référer aux documents des règles officielles que vous retrouverez sur notre site Internet: www.mtq.gouv.qc.ca, sous l'onglet « Partenaires », ou <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca>.

Définitions des classes de routes au Québec

Routes locales de niveau 1: Elles relient entre eux les centres ruraux et les autres concentrations de population d'une municipalité à son centre rural. En milieu rural, elles donnent également accès aux parcs industriels, aux industries lourdes, aux sites d'enfouissement sanitaire supramunicipaux, aux principaux centres de ski locaux ainsi qu'aux traverses maritimes et aéroports locaux. Enfin, elles peuvent servir de seconde liaison entre les centres ruraux et les agglomérations urbaines.

Routes locales de niveau 2: Elles donnent accès aux propriétés rurales habitées en permanence, telles que: résidences, exploitations agricoles, industries, centres touristiques ou récréatifs, ports locaux, équipements municipaux ou encore les services de santé et d'éducation.

Routes locales de niveau 3: Elles permettent de desservir la propriété rurale non habitée en permanence, en particulier la population établie uniquement sur une base estivale. Les chemins donnant accès au milieu forestier et minier ainsi qu'à des lots boisés privés font également partie de cette classe de routes.

Routes à double vocation: Ce sont des routes locales de niveau 1 et 2 qui servent aussi d'accès aux ressources forestières ou minières.

Pour information:

Janine Boileau, agente de recherche
Service des liaisons avec les partenaires et les usagers (SLPU)
(819) 772-3107 poste 298 — Janine.boileau@mtq.gouv.qc.ca

Marc Bussières, ingénieur
Service des projets
(819) 771-3107 poste 272 — Marc.bussieres@mtq.gouv.qc.ca

Rédaction : Émilie Jadot, SLPU
Collaboration: Stéphane Lauzon, SLPU
Mario Blackburn, Coordination de la programmation
Alain Labonté, Direction du soutien à l'exploitation des infrastructures
Denis Dubuc, Direction du soutien à l'exploitation des infrastructures
Roxanne Bergeron, SLPU
Janine Boileau, SLPU

Révision linguistique: Mireille Brazeau, SLPU